



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DU DIMANCHE MATIN SENIORS

ARTICLE 1 - Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement un Championnat Départemental du Dimanche Matin Seniors se disputant le dimanche matin, ouvert aux clubs libres et Entreprise relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile de France de football son ou ses équipe (s) et l'instance transmet au District pour l'établissement des calendriers.

Le Championnat Départemental du Dimanche Matin Seniors est administré par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'épreuve

2 phases « aller »

*** un groupe de 8 clubs.**

*** un groupe de 7 clubs.**

Un classement sera établi.

Les quatre premiers du premier groupe et les quatre premiers du second groupe se retrouvent pour une phase 2 « aller » qui déterminera le ou les montants (s) en R3.

Les quatre derniers du premier groupe et les trois derniers du second groupe se retrouvent pour une phase 2 « aller » qui déterminera le ou les descendant(s) en D2 si elle existe lors de la saison 2022-2023.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour.

La Commission compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera conformément à l'Article 14 du R.S.G. du District.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Conformément à l'Article 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 - Horaires

Les matches de Championnat Départemental du Dimanche Matin Seniors auront lieu de la façon suivante : Le dimanche matin, à 9h30, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale.

Les matches seront joués en deux périodes de 45 minutes

ARTICLE 7 - Terrains

Les matches de Championnat du Dimanche Matin Seniors se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou de la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 9 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre Senior, Senior Vétéran ou U18.

Les restrictions concernant les joueurs « Mutation » et « Etrangers » sont prévues par les articles 160,161, 164 et 165 des Règlements Généraux de la F.F.F. et par l'article 7 du RSG du District.

Un joueur 18 ans 1^{ère} année peut jouer en Championnat du Dimanche Matin Seniors sous réserve de l'autorisation d'un médecin fédéral et de produire une autorisation parentale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Un joueur 18 ans 2^e et 3^e année peuvent jouer en Championnat du Dimanche Matin Seniors sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. La catégorie des Seniors du Dimanche après-midi n'est pas une « équipe » supérieure à la catégorie des Seniors du Dimanche Matin.

ARTICLE 10 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux, il pourra être inscrit quatorze joueurs sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci.

Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 12 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 13 – Feuille de matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 – Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis du Dimanche Matin Seniors dans tous les cas non prévus au présent règlement.